

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 21 mars 2021 14:40
À:
Objet: Demande d'accès 200751997 - Courriel réponse
Pièces jointes: CA du 2007-09-17_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier, concernant le certificat d'autorisation de 2007 pour la construction d'une Marina.

Le document suivant est accessible :

- Certificat d'autorisation du 2007-09-17

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
201 place Charles-LeMoine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 17 septembre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Groupe Iberville Performance Marine
911 rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

N/Réf. : 7430-16-01-0334601
400434409

Objet : Installation d'une marina à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 mars 2007, reçue le 28 mars 2007 et complétée le 11 septembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Une marina ayant 88 places à quai. Une rampe de mise à l'eau d'une largeur de 8,4 m et d'une longueur de 15 m. L'installation de 44 quais flottants et les sentiers permettant de les atteindre. Un stationnement d'une superficie de 1100 m² dont 350 m² se situent en zone inondable 0-20 ans.

Le projet est situé sur les lots P103, P104 et P105, du cadastre de Saint-Valentin de la municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Le formulaire de demande de certificat d'autorisation, datée du 20 avril 2007, signée par ^{Articles 53-54 de L.A.D.} , biologiste de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , 4 pages et annexe;

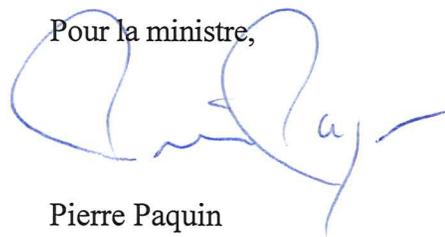
- Document intitulé « *Évaluation environnementale du projet de marina, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, rapport final* » préparé par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , daté de mars 2007 et numéroté L106605.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 juillet 2007, signée par ^{Articles 53-54 de L.A.D.} , biologiste à ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , concernant les réponses aux demandes d'informations supplémentaires, 1 page et annexe.
- Document intitulé « *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP, projet de marina à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, évaluation environnementale* » préparé par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} , daté de juillet 2007 et numéroté L106605.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 août 2007, signée par Pascal Langlois, propriétaire de Groupe Performance Marine et de Dominic Sénécal, biologiste de GENIVAR concernant la servitude réelle et perpétuelle incluant le canal Nord de la future marina;
- Courrier électronique adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 11 septembre 2007, envoyé par ^{Articles 53-54 de L.A.D.} , biologiste de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} concernant la localisation cartographique de la servitude proposée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/IP

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie